INS NIS
Institut National de la Statistique - National Institute of Statistics
CAMEROUN • CAMEROON

N° 00577/INS/DG/DRP/SDRF/SMA/BSM

Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°01/AONR/INS/CIPM/2026 du 05/10/2026 pour la souscription d'une police d'assurance maladie, accident, évacuation sanitaire et assistance au profit du personnel de l'institut national de la statistique, au titre de l'exercice 2027.

ADDITIF N°1 :

Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, Maître-d 'Ouvrage, informe les soumissionnaires intéressés par l'**Avis d'Appel d'Offres National Restreint** ci-dessus cité des modifications ci-après :

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

15. Critères d'évaluation

15. 1 Critères éliminatoires

Au lieu de :

1)Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
2) Absence de l'agrément CIMA dans les branches concernées ;
3) Absence du cautionnement de soumission timbré et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt de Consignation(CDEC);
4) Absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ;
5) Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
6) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7) Toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les cinq dernières années ;
8) Absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (05) régions du Cameroun ;
9) Absence des états C4 et C11 pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
10) Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
11) Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite (lu et approuvé) avec tampon, nom et qualité du signataire ;
12) offre financière anormalement basse (enveloppe inférieure à 95% du budget) ;
13) la non-conformité du mode de soumission ;
14) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
15) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
16) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
17) mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
18) non-respect du format de fichier des offres.

Scanné avec CamScanner

Lire plutôt :

1)Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
2) Absence de l'agrément CIMA dans les branches concernées ;
3) Absence du cautionnement de soumission timbré et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt de Consignation(CDEC);
4) Absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ;
5) Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
6) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7) Toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les cinq dernières années ;
8) Absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (05) régions du Cameroun
9) Absence des états C4 et C11 pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
10) Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
11) Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite (lu et approuvé) avec tampon, nom et qualité du signataire ;
12) offre financière anormalement basse (enveloppe inférieure à 95% du budget) ;
13) la non-conformité du mode de soumission ;
14) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
15) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
16) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
17) mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
18) non-respect du format de fichier des offres.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Critères éliminatoires :

Au lieu de :

1)Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
2) Absence de l'agrément CIMA dans les branches concernées ;
3) Absence du cautionnement de soumission timbré et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt de Consignation(CDEC);
4) Absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ;
5) Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
6) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7) Toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les cinq dernières années ;
8) Absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (05) régions du Cameroun ;
9) Absence des états C4 et C11 pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
10) Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;

Scanné avec CamScanner

INS NIS
Institut National de la Statistique • National Institute of Statistics
CAMEROUN • CAMEROON

11) Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite (lu et approuvé) avec tampon, nom et qualité du signataire ;
12) offre financière anormalement basse (enveloppe inférieure à 95% du budget) ;
13) la non-conformité du mode de soumission ;
14) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
15) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
16) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
17) mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
18) non-respect du format de fichier des offres.

Lire plutôt :

Critères éliminatoires :

Au lieu de :

1)Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
2) Absence de l'agrément CIMA dans les branches concernées ;
3) Absence du cautionnement de soumission timbré et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt de Consignation(CDEC);
4) Absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ;
5) Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
6) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7) Toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les cinq dernières années ;
8) Absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (05) régions du Cameroun
9) **Absence des états C4 et C11 pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;**
10) Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
11) Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite (lu et approuvé) avec tampon, nom et qualité du signataire ;
12) offre financière anormalement basse (enveloppe inférieure à 95% du budget) ;
13) la non-conformité du mode de soumission ;
14) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
15) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
16) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
17) mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
18) non-respect du format de fichier des offres.

Yaoundé le 29 OCT 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

Joseph Tedou

Ampliations *:*

-MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM /INS ;
- Affichage/Chronos

Scanné avec CamScanner